



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 août 2021 à 19h00.

Sont présents les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp, France Nicolas et Luc Beauchamp.

Messieurs les conseillers Thomas Lavoie et James Gauthier sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10.2.1 AVIS DE MOTION – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-02-352 DE TARIFICATION VISANT LA LOCATION DE LA SALLE.

2021-08-200

Avis est par la présente donnée par madame la conseillère Lucie Lavoie, qu'à une séance ultérieure, le règlement portant le numéro 2018-02-352, règlement sur la tarification visant la location de la salle sera abrogé et remplacé.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement est mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 septembre 2021, le règlement de tarification visant la location de salles portant le numéro 2021-09-375, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.


Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie une copie au bureau municipal le 20 septembre 2021 entre 11 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au www.ndbonsecours.com


Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.2.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-09-375 – RÈGLEMENT VISANT LA
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE SALLE**

2021-09-221

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09-375

ATTENDU que la loi sur la Fiscalité municipale, à l'article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 10 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

Que le règlement numéro 2021-09-375 de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours intitulé « Règlement de tarification visant la location de salle » soit et est adopté tel que sous-mentionné :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Toute location sous forme de tarification horaire est permise seulement pour les périodes de plus de trois heures.

Les tarifs suivants sont imposés pour la location des infrastructures de loisirs de la Municipalité :

Tarif applicable à la location de la salle Hydro-Québec (150 personnes)	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Repas sympathique (décès)	100 \$	150 \$
Location privée	125 \$	175 \$
Location privée/ Tarif Horaire	20 \$/Hre	20 \$/Hre
Tarif applicable à la location de la salle Sedbergh (50 personnes)	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Repas sympathique (décès)	50 \$	100 \$
Location privée	75 \$	125 \$
Location de soir pour : soirée d'information ou réunion	10 \$ /Hre	10\$ /Hre
Tarif applicable à la location de la cuisine SEULEMENT	Coût de location Contribuables	Coût de location Non contribuables
Cuisine SEULEMENT	50 \$	75 \$



ARTICLE 3

Toute location n'est rendue valide que par la signature d'un contrat dûment rempli à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable, en argent comptant ou par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

ARTICLE 4

En cas d'annulation de la part du locataire, aucun remboursement ne sera fait par la Municipalité, sauf dans le cas d'une annulation au moins 48 heures à l'avance. En cas d'annulation de la part du locataire, ce dernier ne peut sous-louer les lieux.

ARTICLE 5

En cas de non-respect d'une ou des clauses du contrat ou dudit règlement, la Municipalité se réserve le droit de résilier tout contrat de location.

ARTICLE 6

Le locataire qui apporte sa boisson a la responsabilité de se procurer un permis de réunion valide qu'il doit demander auprès de la Régie des Alcools, des Loteries et des Jeux. Il est également tenu d'afficher ledit permis dans la salle qui fait l'objet de la location.

ARTICLE 7

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés aux meubles, à l'équipement, à l'immeuble et au terrain. Les coûts de réparation des bris et dommages seront à la charge du locataire. Il lui est également interdit d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui lui sont loués.

ARTICLE 8

La Municipalité accepte de laisser les salles gratuitement, à condition de défrayer les coûts relatifs à l'entretien ménager à la suite de la location, pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres rencontres, aux organismes d'œuvres de bienfaisance ou à but non lucratif de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours tels que :

- Les Chevaliers de Colomb ;
- Le Club de l'Âge d'or ;
- Le Cercle de fermières ;
- La Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- La Banque Alimentaire ;
- Autres organismes de bienfaisance ou à but non lucratif.

La Municipalité accepte également de laisser les salles gratuitement, à condition de défrayer les coûts relatifs à l'entretien ménager à la suite de la location, pour des événements qui génèrent des profits, à la condition que la grande partie ou la totalité desdits profits soit remise à des œuvres de bienfaisance ou que la population de la Municipalité en soit bénéficiaire.

Elle accepte également de laisser les salles gratuitement, à condition de défrayer les coûts relatifs à l'entretien ménager à la suite de la location, pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres types de rencontres, aux organismes municipaux, gouvernementaux, paragouvernementaux, lorsque l'objet de l'activité est utile à des fins municipales.

ARTICLE 9

Selon les disponibilités de la Municipalité, cette dernière pourrait envisager l'organisation d'un service de bar, lors d'événements spéciaux seulement.



ARTICLE 10

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 989 et 991 du Code municipal.

ARTICLE 11

Ce règlement abroge tout autre règlement antérieur relatif aux tarifications des locations de salles de l'édifice municipal de Notre-Dame-de-Bonsecours.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	10 AOÛT 2021
ADOPTÉ :	14 SEPTEMBRE 2021
AFFICHÉ :	20 SEPTEMBRE 2021


.....
Carol Fortier, maire


.....
Lorraine Briand
Directrice générale & secrétaire-trésorière